



Droit du pacsé

Par pierregeorges

Bonjour.

Etant pacsé pour nous protéger mutuellement nous avons établi des testaments. Ma compagne est malheureusement décédée elle n'avait pas d'enfant, m'a accordé en tant que légataire particulier-le légataire universelle étant la famille-seulement un droit usage et d'habitation a titre gratuit de la maison. L'idée étant que je puisse en disposer sans limite de durée .La famille conteste ce point pour eux ce n'est qu'un rappel à la loi après un an ils veulent récupérer la maison. Quand pensez-vous? vos réponses seront les bienvenues , merci.

Par ESP

Bonjour

En tant que PACSé..., s'il n'existe pas d'enfant(s), vous auriez même pu bénéficier de l'ensemble des biens.

- Vous êtes exonéré de droits de succession pour la part dont vous héritez suite à un testament.
- D'autre part, durant l'année suivant le décès, vous pouvez rester gratuitement dans le logement qui constituait la résidence principale.
- En vertu du testament, les héritiers seront nus-propriétaires de la propriété et pourront la récupérer à votre décès.

Mais avant de continuer, merci de me préciser à qui appartient cette maison, ou couple ou uniquement à votre épouse défunte ?

Par pierregeorges

Bonjour,

Et merci de votre réponse et précisions.

La maison a été acquise ensemble et Virginie en détenait 80%.

Bonne journée

Par ESP

Vous serez donc en indivision.
Vous propriétaires de 20%, eux nus-propriétaires de 80%

Par pierregeorges

Par ESP

Pour vous être utile

Par pierregeorges

Bonjour,

Effectivement les choses sont très claires, situation possible " ayant affaire à des gens obtus et mesquins " que ceux-ci refusent ces conclusions et portent l'affaire devant un tribunal. Ne doutant pas des conclusions évidentes que fera un juge, est-il nécessaire pour me défendre que je fasse appel à un avocat ? pourrais-je demander un remboursement de ces frais et demander des dommages et intérêts pour tout les préjudices (le pire étant le non respect des dernières volontés).

Merci